

INFORMATIONS MUNICIPALES



Avec le retour des beaux jours, nous profitons de vous rappeler la légalisation à respecter pour notamment conserver un bon voisinage.

Constructions et aménagements

Si vous prévoyez d'effectuer des travaux même de minime importance (*terrassment, piscine/jacuzzi, rénovation de façade, fenêtre de toit, pompe à chaleur, etc.*), nous vous rappelons que vous devez **toujours avertir la commune au préalable**. Une information vous sera ensuite donnée sur la procédure à suivre.

Dans tous les cas, pensez également à informer vos voisins de votre démarche.



Bruit

Entre 22h et 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels, les travaux bruyants et la diffusion de musique etc. sont interdits.

En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre **12h et 13h** ainsi qu'à partir de **20h jusqu'à 7h**.



Pour plus d'informations

www.vucherens.ch/reglement

- Règlement communal de police
- Règlement du plan général d'affectation et du plan partiel d'affectation du village
- Règlement communal de protection des arbres

www.rsv.vd.ch

- Loi sur l'aménagement du territoire et son règlement d'application (LATC et RLATC)

Municipalité de Vucherens
Vucherens, le 06.05 2021